

Délibération n°09

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
56

Les conseillers intéressés suivants :
Nathalie ABELARD, Pierre PECOUL, Stéphane
PONCÉ, José BELDA, ne prennent part, ni
au débat, ni au vote.

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
50

Nombre de votants :
50

Date de convocation :
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
14 février 2024

**Objet : Contrats de délégation
du service public d'eau potable
et d'assainissement collectif
avec la SEMERAP : admission
en non-valeur**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°09 – Contrats de délégation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la SEMERAP : admission en non-valeur

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Mme Nathalie ABELARD,
- M Pierre PECOUL, ainsi que M BOISSET Jean-Pierre qui lui a donné pouvoir,
- M Stéphane PONCÉ,
- M José BELDA, ainsi que M RESSOUCHE Bruno qui lui a donné pouvoir,

ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Vu les contrats de prestations et de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif avec la SEMERAP concernant les communes de Entraigues, Marsat, Mozac et Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches et Surat,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP la créance irrécouvrable,

Considérant le montant global des admissions en non-valeur qui s'élève à 167 610,05 € HT répartis ainsi qu'il suit :

Eau Potable :

Commune	Solde HT	Solde TVA	Solde TTC
Marsat	3 218,21 €	177,10 €	3 395,31 €
Mozac	9 600,76 €	528,02 €	10 128,78 €
Riom	118 515,54 €	6 518,93 €	125 034,47 €

Assainissement collectif :

Commune	Solde HT	Solde TVA	Solde TTC
Entraigues	1 885,19 €	172,01 €	2 057,20 €
Marsat	2 065,60 €	148,72 €	2 214,32 €
Mozac	2 143,64 €	197,30 €	2 340,94 €
Riom	27 584,18 €	2 236,09 €	29 820,27 €
Saint Ignat	263,57 €	23,24 €	286,81 €
Saint Laure	868,97 €	75,05 €	944,03 €
Saint Ours les Roches	821,68 €	72,28 €	893,96 €
Surat	642,71 €	64,27 €	706,98 €

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'admettre les créances présentées ci-dessus en non-valeur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**

